

# PROJET CADRE



## **PROJET CADRE**

**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** est une Association dont la vocation est de se constituer Fédération d'intérêt européen. Elle travaillera à l'élaboration d'un corpus idéologique centré sur la création d'une Europe reposant sur la force des nations et des communautés naturelles, et elle orientera ses projets de façon à renforcer les domaines touchant à la culture, la langue et l'identité basque, dans tous ses territoires.

### **Euskal Herria, Euskadi, le Pays Basque, Pais Vasco : un peuple en Europe**

Favoriser l'"union toujours plus étroite entre les peuples d'Europe...", c'est la volonté manifestée par les signataires du Traité de l'Union européenne, à Maastricht, en 1992. La construction d'une Europe des peuples, d'une Europe qui se constitue aussi à travers la culture.

Lorsque l'Union européenne affronte des défis aussi importants que celui de l'intégration de nouveaux membres et l'approbation d'un nouveau Traité Constitutionnel, il faut travailler à l'élaboration d'une culture politique centrée sur le dialogue, le respect de la diversité et du pluralisme. Nous nous proposons de travailler à une Europe qui place les peuples et la citoyenneté au centre de la construction européenne, et qui reconnaisse le statut politique des nations qui l'intègrent.

L'union de l'Europe doit être basée sur le respect et l'intégration des différents peuples et des différentes cultures qu'elle englobe. C'est justement de cela que dérive la nécessité de garantir la présence et la projection de nos réalités nationales et institutionnelles, dans le cadre européen et international.

### **UDALBIDE Elkarlan Elkartea : coude à coude avec la société civile**

L'un des messages fondamentaux lancés par le "Livre Blanc sur la Gouvernance de l'Europe", adopté par la Commission, en juillet 2001, disait que les associations européennes constituaient l'une des pierres angulaires de la société civile européenne, et contribuaient grandement à donner un sens et une signification à l'idée de citoyenneté européenne. Elles sont souvent l'unique voix représentative des groupes destinataires qu'elles

représentent, et constituent donc un lien naturel entre les citoyens et les pouvoirs publics.

Dans la société civile, les associations jouent un rôle démocratique fondamental. En application du principe de proximité, la Commission européenne s'appuie sur ces interlocuteurs sociaux, en contact direct avec les citoyens, pour promouvoir des actions de réflexion et d'information sur l'intégration européenne, actions qui devront conduire à une citoyenneté active. La Commission incite ces associations et ces organismes à présenter des projets d'information en leur offrant une aide financière. **UDALBIDE Elkarlan Elkartea** se propose de prendre le relais en 2005.

### **UDALBIDE Elkarlan Elkartea** : Une association d'intérêt européen

Dans son Rapport du 28 janvier 1998, le Comité économique et social de l'Union européenne souligne l'importance que revêtent les associations pour la conservation de la démocratie. Les associations permettent aux individus de se reconnaître dans leurs convictions, de poursuivre activement leurs idéaux, d'accomplir des tâches utiles, de trouver leur place dans la société, de se faire entendre, d'avoir une influence et de provoquer des changements.

En s'organisant, les citoyens se dotent de moyens plus efficaces pour que leur opinion, sur les différents problèmes de la société, remonte jusqu'à ceux qui prennent les décisions politiques.

En renforçant les structures démocratiques de la société, on renforce et on donne un sens concret au concept de l'Europe des citoyens.

D'autre part, la Loi Organique 1/2002 du 22 mars, réglementant le droit d'association, outre le fait de reprendre littéralement ce qui précède, affirme qu'en renforçant les structures démocratiques de la société, toutes les institutions démocratiques se voient renforcées, et que cela contribue à la préservation de la diversité culturelle. L'associationnisme est un instrument permettant l'intégration dans la société, et la participation aux sujets d'ordre public.

Il s'avère évident que les associations jouent un rôle fondamental dans différents domaines de l'activité sociale, en contribuant à un exercice actif de la citoyenneté, et à la consolidation d'une démocratie avancée, en représentant les intérêts des citoyens devant les pouvoirs publics, et en développant une fonction essentielle et indispensable, entre autres, dans les politiques de développement, d'environnement, de promotion des droits de l'homme, de la jeunesse, de la santé publique, de la culture, de la création d'emplois, et dans d'autres politiques de nature semblable. Par conséquent,

la Loi prévoit d'octroyer des aides et des subventions par l'intermédiaire des différentes Administrations Publiques, conformément au cadre légal et à la réglementation en vigueur.

Il faut que les associations collaborent avec l'Administration, mais aussi avec l'industrie et le commerce, les organisations d'entreprises et les organisations syndicales, en particulier en ce qui concerne des thèmes tels que la culture, l'environnement, l'éducation, la santé, la protection sociale, la lutte contre le chômage et la promotion des droits de l'homme. **UDALBIDE Elkarlan Elkartea** se propose de servir d'intermédiaire entre ces interlocuteurs afin d'atteindre ses objectifs.

Les associations participent à la vie sociale et politique avec un esprit de liberté et de pluralisme, reconnaissant, elles aussi, l'importance des fonctions qu'elles remplissent en tant qu'agents sociaux du changement et de la transformation sociale, conformément au principe de subsidiarité.

## Les grandes lignes d'action d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea**

### Un fond de cohésion et d'inter-relation entre les Basques

L'article 2 des Statuts d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** stipule littéralement : "L'objet de l'association sera de favoriser une relation constructive entre différentes communes de tous les territoires, et des initiatives convenues seront promues dans les domaines linguistique, culturel, sportif, environnemental, relatif à l'organisation territoriale, au développement économique et au bien-être social, ainsi que dans les domaines dans lesquels des compétences ont été attribuées aux municipalités.

Pour développer ces initiatives, l'association mettra à profit toutes les ressources dont elle dispose pour diffuser ses objectifs.

L'objectif de base de l'institution est de constituer un fond de solidarité pour la préservation, le développement et la promotion de la langue et de la culture basque, dans les territoires où cet objectif fait l'objet d'une attention insuffisante, et où la langue et le patrimoine culturel basques sont dans une situation de protection moindre. Aujourd'hui, le basque est une langue minoritaire, patrimoine commun à tous, qu'on le parle ou non, et bien culturel de l'Europe.

L'objet d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** est également de faire en sorte que les Basques des différents territoires aient la possibilité de se connaître, de se rencontrer, et qu'ils puissent élaborer des projets allant aussi dans le sens de l'approfondissement et de la promotion de l'identité basque commune.

Enfin, comme son nom l'indique, **UDALBIDE Elkarlan Elkartea** se base sur la commune. L'association personnalise l'engagement et l'effort des Municipalités et d'autres Institutions basques afin de contribuer à atteindre les objectifs mentionnés, et à la visualisation d'Euskadi dans toute sa dimension territoriale, culturelle et de Pays.

Les grandes lignes d'action d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** auront, comme principes d'action, le respect, la liberté, le volontariat, la synergie avec la société civile, la promotion de l'européisme comme union des peuples d'Europe, et la défense des droits de l'homme, sous toutes leurs facettes.

Les grands domaines d'action seront :

### **A) La défense, la préservation et la promotion du basque dans tous les territoires basques**

1. La protection des langues autochtones au sein de l'UE. Principes
2. Les langues minoritaires dans le projet européen commun
3. Le basque comme langue minoritaire dans les territoires basques, dans ses trois réalités politico-administratives : Communauté Autonome du Pays Basque, Communauté Forale de Navarre, Pays Basque / Iparralde

3.1.- Navarre

3.2.- Iparralde

4. Programme d'action d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** dans ces domaines

### **B) Préservation et promotion de l'identité et de la culture basques dans tous ses territoires**

### **C) Promotion de la relation et de la coopération inter-territoriales. Promotion des relations entre institutions et entre les citoyens des différents territoires basques**

- 1.- Faciliter et promouvoir la coopération entre les collectivités régionales ou locales, dans les territoires où l'on parle la même langue. Coopération entre municipalités :

a) Coopération sectorielle

b) L'inter-relation entre communes : les jumelages

- 2.- Promotion de la coopération et de l'inter-relation entre citoyens

### **D) Promotion des initiatives permettant de visualiser l'Euskadi comme une entité propre, comme un seul pays : PAYS BASQUE, EUSKAL HERRIA, PAÍS VASCO**

1. Domaine sportif : soutien et promotion des sélections nationales basques.
2. Domaine politique : promotion des forums de réflexion et de travail en commun entre institutions, entités et représentants des différents territoires basques.
3. Domaine culturel : initiatives de promotion du patrimoine culturel, du folklore, du tourisme, etc., de marque PAYS BASQUE, EUSKAL HERRIA, PAÍS VASCO.
4. Domaine économique et social : un seul pays avec sa propre offre de services.

**A) DÉFENSE, PRÉSERVATION ET PROMOTION DU BASQUE DANS TOUS LES TERRITOIRES BASQUES, en particulier dans ceux où la protection et/ou la situation est la plus faible.**

**1.- PROTECTION DES LANGUES AUTOCHTONES DANS L'UNION EUROPÉENNE. PRINCIPES.**

Les langues minoritaires ont été dépréciées, voire persécutées, au cours de l'histoire, en faveur des langues officielles. Situation que des institutions, telles que le Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, essaient de corriger grâce à la reconnaissance de la pluralité linguistique comme caractéristique fondamentale de la construction de la nouvelle Europe, et à l'adoption de mesures légales telles que la **Charte européenne des langues régionales ou minoritaires**, ou l'Accord Cadre sur la protection des minorités nationales.

La COMMISSION EUROPÉENNE (programmes de protection des langues et des cultures régionales et minoritaires) affirme que les langues constituent un élément fondamental de l'identité individuelle et collective, et qu'elles sont un moyen essentiel d'expression et de transmission des cultures. Le respect de la diversité linguistique et culturelle est un élément clé de la citoyenneté européenne.

**Plus de 40 langues historiques non officielles**

Outre les langues officielles de l'Union, plus de quarante langues historiques, faisant partie de l'héritage culturel commun aux citoyens européens, sont parlées sur le territoire européen. Plusieurs de ces langues sont menacées de disparaître au cours des cinquante prochaines années.

Bien que la situation de ces langues varie considérablement, en ce qui concerne le nombre et le profil de ceux qui les parlent, ainsi que la place qu'elles occupent dans l'éducation, l'administration, la vie publique et professionnelle, toutes se heurtent à une série de défis et de difficultés. L'Union européenne peut apporter une contribution unique à la survie et au développement de ces langues, en favorisant l'échange d'expériences et de connaissances spécialisées, la création de réseaux entre professionnels actifs dans ce domaine, et l'application de solutions communes.

D'après la définition d'une langue régionale ou minoritaire utilisée dans la Carta europea de las lenguas regionales o minoritarias, sont considérées comme telle les langues traditionnellement utilisées par la population d'un Etat, s'il ne s'agit pas de dialectes de langues officielles de cet Etat, ni de langues d'immigrants, ni de langues créées artificiellement. La plupart se sont transmises de génération en génération.

Cette définition englobe une grande variété de langues et une variété toute aussi grande de situations sociales, politiques et linguistiques.

### **Plus de 60 communautés concernées.**

On comptabilise, au total, plus de soixante communautés parlant des langues autochtones régionales ou minoritaires. Bien que les situations sociale, économique et politique de ces communautés puissent varier énormément, de nombreux facteurs les rapprochent à travers l'Union européenne. Certaines communautés gardent des liens au-delà des frontières nationales, comme les communautés de langues basque et catalane d'Espagne et de France... Bien que, sans aucun doute, ces liens soient importants et continuent à être promus au niveau inter-régional, presque toutes les communautés de langues régionales et minoritaires ont en commun une série d'intérêts plus profonds quant à la survie et au développement continu de leurs langues et de leurs cultures, ainsi qu'à la réalisation de leur potentiel dans l'Union européenne.

### **Le respect de la diversité linguistique et culturelle**

C'est l'une des pierres angulaires de l'Union européenne, désormais défini dans l'article 22 de la Charte européenne des droits fondamentaux, qui établit que "l'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique". A l'initiative du Parlement européen, qui a adopté plusieurs résolutions à ce sujet, l'Union européenne a pris des mesures afin de protéger et de promouvoir les langues régionales et minoritaires d'Europe. Ces mesures consistent à apporter une aide financière à la Oficina Europea de Lenguas Minoritarias et au réseau d'information Mecator, et à financer des projets d'initiatives pratiques en faveur de la protection et de la promotion des langues régionales et minoritaires.

## **Le respect des communautés linguistiques constitue l'un des facteurs de paix**

La Déclaration universelle de l'UNESCO, sur la diversité culturelle, établit que le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et d'entente mutuelle, font partie des meilleurs garants de la paix et de la sécurité internationales, et que le processus de mondialisation, facilité par l'évolution rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication, bien qu'il représente un défi pour la diversité culturelle, crée les conditions d'un dialogue renoué entre les cultures et les civilisations.

De plus, l'*Institut Linguapax* (pour la promotion des politiques linguistiques protégeant la diversité linguistique et favorisant l'apprentissage des différentes langues) affirme que notre monde est caractérisé par une interdépendance croissante entre les peuples, les cultures et les langues. Le respect des communautés linguistiques constitue l'un des facteurs de paix. Lorsque les communautés peuvent vivre des expériences d'auto-estime et entretenir de relations cordiales avec les autres communautés linguistiques, il se crée des situations de sécurité et de paix. D'autre part, dans un contexte de contacts linguistiques multiples, l'apprentissage des langues peut devenir une voie favorisant la compréhension inter-culturelle et la paix.

## **2.- LES LANGUES MINORITAIRES DANS LE PROJET EUROPÉEN COMMUN**

**Le monolingisme va être l'exception en Europe, et le plurilinguisme, la norme.**

Les profonds changements économiques, sociaux et politiques qu'implique le processus de construction de l'Union européenne, inscrits, eux aussi, dans une dynamique générale de globalisation au niveau planétaire, modifient les besoins de communication des Européens. Les conséquences de ces changements, pour les langues, peuvent se résumer par la conviction généralisée qu'à l'avenir, le monolingisme va devenir une exception en Europe, et que la norme sera le plurilinguisme.

Le processus demandera de conjuguer, d'un côté, la sauvegarde de la richesse culturelle et linguistique de l'Europe, et, de l'autre, de définir, entre autres, les langues officielles de l'Union, les langues de travail du cadre institutionnel européen, et enfin, la politique commune de l'Union européenne, relative aux langues minoritaires. Le nouveau projet linguistique européen dépasse donc le cadre des langues officielles des Etats, pour impliquer aussi les langues minoritaires non associées à un Etat.

Dans l'Europe unie qui est en train de se former, la diversité constitue un patrimoine propre, et nous, les Européens, devons maîtriser plus d'une langue. A ce sujet, la responsable européenne des thèmes liés aux cultures et aux langues, Viviane Reding, a déclaré : *"Dans l'Europe de demain, nous, les citoyens, devons connaître trois langues : notre langue maternelle, la langue officielle du pays dans lequel nous vivons, et une troisième langue de communication avec les autres Européens."*

## **Euromosaic**

D'après le rapport Euromosaic, publié récemment à la demande de la Commission européenne, l'Union européenne compte 48 groupes linguistiques parlant 31 langues minoritaires différentes. Parmi ces 48 groupes, plus de la moitié (29 exactement) sont composés de moins de 100 000 personnes. Globalement, environ 5% des citoyens intégrant l'Union Européenne parlent une langue minoritaire, soit 20 millions de personnes sur 350 millions, en arrondissant. Comme le montrent bien ces chiffres, la question des langues minoritaires européennes est une réalité qui existe bel et bien. Il est vrai qu'au sujet de cette réalité, la mentalité européenne évolue vers des positions plus favorables à la préservation de la diversité linguistique.

Cependant, la situation et les perspectives des groupes linguistiques minoritaires européens restent très disparates. Au cours des dernières années, certains ont connu de nets progrès, alors que d'autres, au contraire, connaissent une phase de régression, voire de disparition.

*Actuellement, ce n'est qu'avec le soutien volontaire des Institutions européennes, des Etats et des Régions que l'on pourra empêcher la perte d'une partie de ce qui, pour beaucoup, représente l'expression la plus importante de l'identité européenne, sa pluralité culturelle et linguistique. Ce n'est que comme cela que l'on pourra empêcher que des citoyens européens se sentent étrangers dans leur propre terre.*

## **Situations révélant la dynamique sociolinguistique**

Au moment d'analyser la vitalité sociale des groupes linguistiques minoritaires, le rapport Euromosaic distingue trois solutions de base, révélatrices de la dynamique sociolinguistique dans laquelle se trouvent ces groupes :

a) Situation de non production, de régression ou de substitution linguistique :

Tout d'abord, l'Union européenne comporte des groupes dans une situation de non production, c'est-à-dire de régression ou de substitution linguistique. Cette situation est principalement caractérisée par le fait que les enfants ne parlent plus la langue minoritaire parlée par leurs parents.

b) Situation de reproduction ou de maintien linguistique

D'autres groupes sont dans une situation de reproduction ou de maintien linguistique. Ces groupes se distinguent par le fait que le mécanisme inter-génération de transmission de père en fils, de la langue minoritaire, fonctionne normalement.

c) Situation de production ou de croissance

Le troisième bloc est celui constitué par les groupes en situation de production ou de croissance. Ces groupes se distinguent des précédents par le fait que les enfants parlent une langue minoritaire que leurs parents ne maîtrisaient pas.

Les processus de non-production, de reproduction et de production linguistique sont étroitement liés à un vaste ensemble de facteurs de nature très variée. Ainsi, par exemple, les mouvements migratoires, ainsi que des processus complexes d'acculturation, aboutissant à une auto-estime basse au niveau du groupe, sont les causes les plus fréquentes générant une situation de non-production ou de substitution linguistique, chez les personnes parlant une langue minoritaire.

D'autre part, la famille et la communauté sont les deux institutions sociales de base agissant comme dernier bastion, pour la sauvegarde, et faisant pencher la balance, en fonction du type de comportement qu'elles adoptent, vers une situation de non-production ou, au contraire, de reproduction linguistique.
--

### **Dynamique sociolinguistique par territoire dans le cas du basque**

En ce qui concerne les mécanismes expliquant le fonctionnement de ces deux institutions, les recherches menées sur le cas basque indiquent la nécessité de réunir deux conditions minimales afin de garantir que la famille et la communauté jouent le rôle qui leur est attribué dans la reproduction linguistique.

1.- D'une part, la personne parlant la langue doit être intégrée, au niveau familial et communautaire, dans un contexte dans lequel un fort pourcentage de personnes connaît la langue minoritaire. Dans le cas basque, ce pourcentage se situe autour de 75%. Cela signifie que la personne parlant basque n'utilisera cette langue que si la grande majorité de ses interlocuteurs la connaît, elle aussi. Si cela était confirmé dans d'autres communautés linguistiques, il conviendrait de parler de la nécessité d'atteindre un seuil sociolinguistique minimum dans le réseau interpersonnel de la personne parlant une langue minoritaire afin d'assurer l'emploi de cette langue.

2.- D'autre part, l'expérience basque indique aussi que la langue minoritaire doit être maîtrisée avec autant de facilité que la langue majoritaire pour être employée de façon assidue. Dans ce cas, il conviendrait de parler d'une sorte de seuil psycholinguistique minimum garantissant l'emploi de la langue minoritaire.

De même que la famille et la communauté, institutions de nature éminemment sociale, nous devons tenir compte d'autres facteurs, plus directement liés aux pouvoirs publics, influant de façon significative sur les processus de non-production, de reproduction et de production des langues minoritaires. C'est le rôle de la légitimation et de l'enseignement de la langue minoritaire.

### **La légitimation de la langue minoritaire dans le territoire même où elle est parlée**

On entend par légitimation, l'adoption, par les pouvoirs publics, d'une législation favorable, et l'établissement de politiques en faveur de la protection et de la promotion des groupes linguistiques minoritaires. Le niveau de légitimation a une incidence directe sur la situation de ces groupes, comme le montre, encore une fois clairement, le cas basque.

La communauté linguistique basque est divisée en **trois unités politico-administratives** distinctes qui ont généré, en fonction du degré de légitimation atteint dans chacune d'elles, trois groupes linguistiques possédant des dynamiques sociolinguistiques différentes.

Ainsi, dans l'état espagnol, les personnes parlant basque vivent dans deux communautés politiquement autonomes, à savoir la Communauté Autonome Basque et la Communauté Forale de Navarre, tandis qu'un troisième groupe vit dans l'état français, et est intégré au Département des Pyrénées Atlantiques.

Le niveau de légitimation politique de la langue basque varie pour chacun de ces trois groupes.

Dans la Communauté Autonome Basque, la langue basque est, de même que le castillan, langue officielle dans tout le territoire. Dans la Communauté Forale de Navarre, le castillan est la langue officielle de tout le territoire, et la langue basque fait seulement partie de celui-ci. Et dans le Département des Pyrénées Atlantiques, le français est la seule langue officielle.

### **Diagnostic sociolinguistique des territoires de langue basque <sup>1</sup>**

Le diagnostic sociolinguistique correspondant à chacun de ces groupes pourrait se résumer de la façon suivante : *les personnes de la Communauté Autonome Basque, parlant basque, sont dans une situation de **production ou de croissance linguistique**, celles de la Communauté Forale de Navarre sont dans une situation de **reproduction ou de maintien linguistique**, et celles de l'état français sont dans une situation de **non-production ou de régression linguistique**.*

### **Système éducatif**

En partie lié à la reconnaissance légale, le système éducatif est un autre instrument efficace utilisé par les pouvoirs publics pour favoriser des processus de non-production, de reproduction ou de production parmi les groupes linguistiques minoritaires.

À ce sujet, trois conclusions nettes ressortent du cas basque.

1.- Tout d'abord, il montre que l'enseignement de la langue basque est un instrument de soutien très efficace pour la famille et la communauté, dans le processus de reproduction linguistique. Ainsi, actuellement, une famille parlant basque, qui envoie ses enfants dans des centres où l'enseignement est dispensé en langue basque, peut considérer que la transmission inter-génération de la langue est pratiquement garantie. L'expérience de la

---

<sup>1</sup> Voir "Euskararen jarraipena III, La continuité du basque III. Enquête sociolinguistique du Pays Basque 2001. [http://www.euskadi.net/euskara\\_inkestak/ini\\_cs.pdf](http://www.euskadi.net/euskara_inkestak/ini_cs.pdf)

Communauté Autonome Basque et de la Communauté Forale de Navarre corrobore cette affirmation.

2.- De plus, l'expérience basque indique également que le pari des pouvoirs publics pour l'éducation bilingue est un puissant instrument de production linguistique qui a permis à 70% des jeunes de moins de 16 ans de la Communauté Autonome Basque, de connaître la langue basque.

3.- Enfin, le cas du Pays Basque situé dans l'état français nous montre comment la faible implantation de l'enseignement en langue basque, dans le système éducatif, entraîne directement une situation de non-production et de régression linguistique.

### **Importance de l'emploi des langues minoritaires dans la vie économique**

"Si certains ont voulu démontrer que le basque pouvait se transformer en une langue littéraire et scientifique, ils n'ont été qu'une poignée de farfelus, et un grand nombre de basco-carlistes déguisés en philologues, croyant que l'Astete renferme toute la vérité du monde". Pío Baroja, dans l'article "La langue basque" du 31 août 1901.

C'est dans les secteurs économiques traditionnels, tels que l'agriculture, l'élevage et la pêche, ainsi que dans certaines branches du secteur des services, fondamentalement dans celles liées au tourisme culturel, que l'on trouve souvent une plus grande présence relative de personnes parlant des langues minoritaires.

Si elle était reconnue officiellement, cette présence pourrait s'étendre au système éducatif et, en général, à l'Administration.

L'absence de langues minoritaires dans d'autres secteurs centraux de l'économie génère une auto-image négative parmi les personnes parlant une de ces langues, qui la voient reléguée à des contextes traditionnels, à la vie privée, en définitive, au monde "émotionnel". Les activités bénéficiant d'un plus grand prestige, au contraire, se font dans les langues "modernes" et "rationnelles", c'est-à-dire dans les langues officielles et majoritaires de l'état.

Dans des situations comme celle-ci, une action positive s'impose afin de dépasser le jugement historique dépréciateur de la langue.

## **Incidence sur les attentes liées à l'emploi. Motivation instrumentale des langues**

"Le basque n'est déjà plus valable, sa disparition complète permettra une meilleure compréhension entre les hommes. Le basque est un tuberculeux en phase terminale, qui meurt sans rémission possible". *La lutte des classes*, Bilbao, 1901

"Parler d'une petite patrie et vouloir conserver une langue régionale, alors que tout tend vers une universalisation, est l'une des plus grandes folies". *La lutte des classes*, Bilbao, 1901-X-7

Ainsi, les langues minoritaires ont une incidence très marginale sur les attentes de la population liées à l'emploi, et elles ont peu d'influence sur la mobilité sociale des citoyens. En résumé, elles manquent de motivation instrumentale par rapport à d'autres langues, étant donné qu'elles ne sont pas jugées utiles et précieuses pour l'activité économique.

La situation périphérique occupée par les langues minoritaires, par rapport au monde économique, dérive, en partie, d'un discours sur la modernité qui a établi un lien entre le développement économique et l'homogénéisation culturelle et linguistique, à l'intérieur des états. A ce discours sur la modernité, né de l'illustration, *commence à s'opposer aujourd'hui un nouveau paradigme qui voit, dans la diversité, des potentialités devant être orientées dans la direction du développement économique*. D'après cette nouvelle façon de penser, la diversité, qui possède diverses origines culturelles et historiques, est une source de développement et de progrès sous-estimée et peu exploitée. D'après ce courant de pensée, la diversité serait un élément moteur pour la création de connaissance et l'innovation, aspects clés du développement économique contemporain.

Comparution

### **La pluralité linguistique : paradigme de diversité**

La pluralité linguistique s'inscrit dans ce courant de pensée car elle constitue une partie essentielle de la diversité. Comme cela a été publié récemment, **"chaque langue constitue un certain modèle de l'univers, un système sémiotique de compréhension du monde, et si nous disposons de 4 000 manières différentes de décrire le monde, cela nous enrichit"** V. V. IVANOV, *Reconstructing the Past*, 1992.

Dans ce sens, qui associe le progrès économique à la pluralité linguistique, on peut prévoir que les langues minoritaires vont avoir une importance accrue dans les développements de systèmes de qualité et de satisfaction du client. Il serait normal que, dans une Europe plurilingue, les langues

minoritaires soient choisies comme langues préférentielles par un nombre significatif de personnes les parlant, et que l'offre de services et de produits s'adapte aux circonstances linguistiques du marché, afin de mieux répondre aux intérêts et aux droits de ces consommateurs.

### **Adaptation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Comme on le sait, la simple action des forces du marché tend à se concentrer sur un nombre déterminé de langues, excluant de vastes espaces culturels, sociaux, commerciaux ou scientifiques, des particuliers ou des entreprises utilisant les langues moins, ou aucunement implantées dans les systèmes informatisés.

Dans ces circonstances, les pouvoirs publics doivent promouvoir, soutenir et favoriser activement la création de mécanismes tendant à faciliter l'inclusion des langues moins implantées, parmi lesquelles se trouvent les langues minoritaires, dans les différentes industries de l'information et de la communication.

C'est là que l'avenir de ces langues se joue en grande partie. En effet, certains analystes avancent que la discrimination linguistique ne va pas seulement se jouer entre les langues de l'Etat et les langues minoritaires, mais aussi entre celles qui bénéficient d'une présence et d'une activité suffisantes dans les programmes informatiques, et celles qui sont en marge de circuits informatiques.

### **Charte européenne sur l'utilisation des langues minoritaires dans la vie économique et sociale**

Dans l'article 13 de la Charte européenne sur l'utilisation des langues minoritaires dans la vie économique et sociale, on distingue deux parties bien distinctes.

1.- Une première partie dans laquelle on prétend supprimer l'interdiction ou la dissuasion d'utiliser, à l'oral et à l'écrit, des langues minoritaires dans les activités économiques et sociales.

2.- Et une deuxième partie dans laquelle sont proposées quelques mesures permettant ou favorisant l'utilisation des langues minoritaires dans les documents financiers, dans le secteur public d'entreprise, dans les hôpitaux

et les maisons de retraite, dans les consignes de sécurité et dans ce qui relève de l'information sur les droits des consommateurs.

Les Institutions européennes doivent faire un effort particulier pour résoudre cette question le plus rapidement possible. L'idéal serait de mener des études individualisées sur l'évolution des langues européennes minorisées, dans les différents domaines mentionnés dans la Charte, à savoir l'Enseignement, la Justice, l'Administration et les Services Publics, les Moyens de Communication, les Activités et les Infrastructures Culturelles, ainsi que la Vie économique et sociale.

D'autre part, conformément à ce qu'elle établit elle-même, la Charte devrait servir à promouvoir la coopération entre les groupes linguistiques parlant la même langue minoritaire, garantissant ainsi l'égalité des droits linguistiques des citoyens européens parlant la même langue, pour aller ainsi, ensemble, vers l'établissement d'une politique linguistique européenne commune relative aux langues minoritaires.

### **L'Union européenne doit impliquer les Etats dans des politiques en faveur des langues minoritaires**

Pour que l'objectif final de la Charte, qui est de protéger la richesse linguistique européenne, soit atteint, les Institutions européennes doivent faire un effort afin d'impliquer les Etats dans des politiques favorables aux langues minoritaires, de promouvoir l'éducation dans ces langues minoritaires, d'introduire l'utilisation de celles-ci dans des secteurs économiques plus dynamiques, de développer peu à peu le concept de langue du consommateur dans l'offre de produits et de services, et d'adapter les langues minoritaires aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

### **3.- LA SITUATION DU BASQUE EN NAVARRE ET EN IPARRALDE**

#### **3.1.- NAVARRE**

##### **La Navarre et la langue basque**

"Il existe une opinion très répandue parmi nous : le basque et le progrès sont incompatibles. Le basque –pour chacun de nous, comme pour notre peuple– doit être le frère du castillan parmi nous.

Nous serons toujours en faveur des deux langues. La connaissance du basque ne doit jamais être une régression pour notre formation. Nos hommes et nos femmes peuvent suivre leur mode de vie sans délaisser le basque.

Le basque a besoin de l'estime de tous, et tout de suite. Il a besoin du prestige qu'il mérite.

Lorsque les personnes cultivées, ayant fait des études, commenceront à parler en basque, notre langue revivra aussitôt. Lorsque nous introduirons la langue dans l'enseignement général de base et de niveau moyen, nous aurons gagné la question du basque (...).

Ceux qui pensent que le basque est source de polémique, et chargé de valeurs politiques, se trompent.

Il faut que nous, les Navarrais en faveur du basque, libérions notre langue de tous ces préjugés. Et cela, pour une raison très claire : parce que le basque est un trésor de tous les Navarrais, des Navarrais parlant basque et de ceux qui parlent castillan. Il appartient donc aussi à tous les Espagnols. (...)

Mais le moment d'agir est arrivé, on ne peut pas attendre. En ce qui nous concerne, les dirigeants, nous devons créer un programme de travail authentique, bien organisé, afin d'épargner, à la langue des Navarrais, la mort. Et cette tâche devra être menée à bien grâce à un soutien continu et à l'aide financière. Ceci est une obligation très claire.

*MIGEL XABIER URMENETA, Député Foral / Revue Zeruko Argia, 1967-XII-24*

## **Statut juridique du basque en Navarre**

Le basque est, avec le castillan, une **langue officielle**, dans la zone de Navarre que la Loi sur le basque nomme **zone bascophone**, et qui comprend les municipalités suivantes :

Abaurregaina, Abaurrepea, Altsasu, Anue, Araitz, Arakil, Arano, Arantza, Arbizu, Areso, Aria, Aribe, Arruazu, Auritz, Bakaiku, Basaburua, Baztan, Bera, Bertizarana, Betelu, Donamaria, Doneztebe, Elgorriaga, Eratsun, Ergoiena, Erroibar, Esteribar, Etxalar, Etxarri Aranatz, Ezkurra, Garaioa, Garralda, Goizueta, Hiriberri, Igantzi, Imotz, Irañeta, Ituren, Iturmendi, Labaien, Lakuntza, Lantz, Larraun, Leitza, Lesaka, Luzaide, Oitz, Olatzagutia, Orbaizeta, Orbara, Orreaga, Saldias, Sunbilla, Uharte Arakil, Ultzama, Urdazubi, Urdiain, Urrotz, Ziordia, Zubieta, Zugarramurdi.

Le basque **n'a pas de caractère officiel dans la zone mixte, ni dans la zone non bascophone de Navarre.**

**Le Bureau européen des langues régionales et minoritaires (EBLUL)** dénonce, en Navarre, le non-respect des engagements internationaux contractés par l'Etat en matière linguistique, conformément aux principes de plurilinguisme et sur la base du volontariat. En Navarre, il faut que les engagements pris par le royaume d'Espagne, avec la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, soient respectés. Cela suppose, entre autres, de rendre possible :

- l'enseignement en basque dans la zone non bascophone,
- que tous les citoyens de Navarre puissent avoir accès au modèle d'enseignement qu'ils souhaitent,
- que les élèves d'ESO du Modèle D de la zone mixte aient droit au transport et à la cantine, comme de reste de leurs camarades des modèles de langue castillane,
- que tous les citoyens de Navarre aient les mêmes droits linguistiques,
- que tout citoyen de Navarre s'adressant aux administrations publiques puisse choisir la langue dans laquelle il souhaite s'exprimer,
- que les basques aient accès à des moyens de communication en langue basque.

## **En Navarre, le basque connaît une demande croissante**

Euskaltzaindia, l'Académie de la langue basque, institution consultative officielle en matière de langue, souligne, dans une Déclaration de mars 2001, la demande croissante que connaît le basque, au quotidien, de la part de la société navarraise. "Des domaines de la cohabitation sociale aussi importants que l'enseignement, les moyens de communication ou les administrations publiques se montrent de plus en plus inquiets au sujet de

l'utilisation de la *lingua navarrorum*, patrimoine culturel de tous les Navarrais, et l'un des éléments constitutifs de l'identité navarraise".

Objectif : qu'au-delà des divergences légitimes en matière de politique, le basque soit un facteur de cohésion sociale dans la Communauté Forale de Navarre et dans les autres territoires de langue basque.

### **Centrer le traitement institutionnel, en termes linguistiques et homologués au niveau européen, sur le basque**

Le Bureau européen des langues minoritaires (EBLUL), ainsi que Euskara Kultur Elkargoa, entité en faveur de la défense du basque et de la culture basque en Navarre, s'accordent sur la nécessité de centrer le traitement institutionnel, en termes linguistiques et homologués au niveau européen, sur le basque, en tant que langue ayant besoin d'être promue, et pour dénoncer le non-respect de la Charte européenne des langues minorisées, en Navarre.

L'EBLUL souligne le développement du soutien de la diversité culturelle et linguistique dans tous les pays européens, l'idée que les réglementations en matière linguistique doivent s'établir progressivement, c'est-à-dire "se développer en faveur de la langue minorisée", qu'il faut accepter, dans cette logique, le principe de discrimination positive, comme cela se fait avec d'autres politiques telles que celle de l'égalité des sexes, etc., et l'importance de préserver le patrimoine culturel de tous les Européens.

### **Enseignement**

La Communauté Autonome du Pays Basque et la Communauté Forale de Navarre ont toutes deux choisi d'établir un système éducatif de séparation linguistique aux niveaux d'enseignement non universitaires, garantissant le droit de choisir la langue d'enseignement, et établissant trois modèles linguistiques suivant la langue dans laquelle l'enseignement est dispensé.

\* modèle d'enseignement en basque, dans lequel le castillan est une matière (Modèle D).

\* modèle d'enseignement en castillan, dans lequel le basque est une matière (Modèle A).

\* modèle d'enseignement dans lequel une partie du programme est enseigné en basque et une autre en castillan (modèle B).

Il convient de signaler que dans la Communauté Forale de Navarre, le système d'enseignement décrit n'existe intégralement (droit de choisir le modèle linguistique garanti et enseignement obligatoire du basque comme matière) que dans **la zone bascophone**. En effet, le basque ne représente une matière obligatoire ni dans la zone mixte, ni dans la zone non bascophone, et son enseignement aux élèves qui le sollicitent est tributaire de l'octroi de l'autorisation correspondante par l'Administration, en fonction des demandes déposées, des rapports élaborés à ce sujet, et de conditions spécifiques à chaque école.

De même, dans la **zone mixte**, l'implantation des modèles linguistiques utilisant le basque comme langue d'enseignement est tributaire de l'octroi de l'autorisation correspondante par l'Administration, en fonction des facteurs mentionnés précédemment.

En ce qui concerne les modèles linguistiques dans lesquels le basque est la langue d'enseignement, dans la **zone non bascophone**, ni la Loi Forale 18/1986 du 15 décembre, sur le basque, ni le Décret Foral 159/1988 réglementant l'incorporation et l'utilisation du basque dans l'enseignement non universitaire de Navarre, ne prévoit son implantation dans la zone en question.

Il est nécessaire de résoudre la situation compliquée traversée par les ikastolas de la zone non bascophone. Le fait qu'il existe également des ikastolas dans la zone non bascophone est un signe évident de la volonté de raviver la langue basque, de la part des citoyens de Navarre. Il faut aider à réaliser ce souhait en donnant la possibilité à tous les Navarrais d'apprendre le basque, comme ils en ont le droit.

L'université, en particulier l'université publique, doit ouvrir ses portes au basque. Pour cela, il faut :

- Approuver et mettre en œuvre la Planification du basque, prévue il y a longtemps.
- Augmenter le nombre de diplômes proposés en basque.
- Prendre en compte la connaissance du basque lors du recrutement des professeurs.

## **Moyens de communication**

La Loi Forale 18/1986 du 15 décembre, relative à la langue basque, stipule que les Administrations publiques devront promouvoir la présence progressive du basque dans les moyens de communication sociale publics et privés, et que le Gouvernement de Navarre élaborera, dans ce but, des plans de soutien financier et matériel pour que les moyens de communication utilisent le basque de façon régulière et progressive. Bien que la Loi comporte des dispositions relatives à la présence du basque sur les chaînes de télévision, les stations de radio et dans les autres moyens de communication gérés par la Communauté Forale, il convient de faire remarquer que jusqu'à présent, il n'existe pas de moyens de communication gérés par la Communauté Forale. Enfin, la Loi stipule que les Administrations publiques de Navarre devront protéger les manifestations culturelles et artistiques, l'édition de livres, la production audiovisuelle et toute autre activité réalisée en basque.

Bien qu'il dispose de la compétence nécessaire, le Gouvernement de Navarre n'a pas créé de radio-télévision publique, et n'a pas fait en sorte que les émissions d'EITB puissent être captées plus facilement en Navarre, ni même lorsque les citoyens l'ont demandé. Par conséquent, il n'a pas créé de télévision publique diffusée en langue basque, et n'a pas participé non plus à l'extension de celle qui existe déjà.

D'autre part, les aides attribuées à l'édition de revues en basque ont été réduites.

De plus, le Gouvernement de Navarre n'a pas encore délivré de licence d'émission au seul émetteur navarrais en langue basque, pour tout le bassin de Pampelune, c'est-à-dire à Euskalerrria Irratia.

## **Soutenir le plus faible pour mettre tout le monde à égalité**

Le rapport du Bureau européen pour les langues minoritaires, présenté à Iruña, en janvier 2004, se termine par 5 recommandations :

1. "Fin de l'utilisation politique du basque. L'emploi de la langue correspond à un libre choix de la part de ceux qui la parlent. La possibilité d'utiliser une langue ou l'autre ne peut, en aucun cas, être entre les mains de l'Administration, et encore moins de manière discrétionnaire.
2. "Discrimination positive. Il s'agit d'actions, menées par l'Administration, renforçant une réalité partant d'un point plus bas que le reste. Cette inégalité d'origine, normalement générée par des années de discrimination, demande de favoriser le défavorisé qui, dans le cas contraire, n'arriverait jamais à égalité, et l'abus précédent serait toujours commis".
3. "La création d'un organe administratif inter-départemental concentrant ses efforts sur la planification et la mise en œuvre d'une politique linguistique conforme aux principes établis dans la Charte européenne des langues et dans la Loi Forale sur le basque".
4. "Normaliser les relations avec les différents agents travaillant au développement, à la défense et à la promotion de la langue basque dans la CFN".
5. "Permettre l'enseignement en basque, dans la zone non bascophone, sur la base du volontariat et de la proportionnalité. On ne peut obliger personne à apprendre une langue, mais il faut en donner la possibilité à celui qui désire le faire".

**UDALBIDE Elkarlan Elkarte**a favorisera le respect de ces objectifs, directement ou en collaboration avec les entités travaillant dans ce domaine, sur le territoire.

### 3.2.- IPARRALDE

Le basque n'a pas un caractère officiel dans le Pays Basque Continental<sup>2</sup>, qui appartient, administrativement et politiquement, au Département français des Pyrénées Atlantiques. La langue de la République française est le français, seule langue officielle. C'est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Ni le basque, ni aucune autre des langues d'origine des peuples de France n'est officiellement reconnue. Cela signifie que les pouvoirs publics

- ne se chargent pas de promouvoir leur connaissance, ni leur utilisation,
- ne considèrent pas que les langues autres que le français font partie du patrimoine et de la richesse culturelle du pays,
- n'estiment pas que les langues non officielles méritent une protection particulière.

Par conséquent, les langues non officielles

- manquent de prestige dans les instances officielles,
- et surtout, ni ces langues, ni ceux qui les parlent ne disposent de droits, du point de vue de l'Etat.

Sans la reconnaissance officielle, ce sont les particuliers qui doivent entreprendre les actions nécessaires à la sauvegarde, au développement et à la promotion de la langue, ainsi qu'à la revendication de leurs droits. La liberté d'association, la liberté d'enseignement et le droit à l'égalité, octroyés par la législation française, rendent légitimes les initiatives et les actions des groupes sociaux impliqués dans la défense et la promotion de la langue basque.

Les libertés d'expression et de manifestation permettent également les publications et les moyens de communication en basque à caractère privé, de même que les actions revendiquées en faveur de la reconnaissance des droits des personnes parlant basque.

*"Le français sera seul en usage à l'école", stipulait l'arrêté ministériel du 7 juin 1880 fixant le règlement modèle des écoles primaires. "La langue de la République est le français", renchérit, depuis peu, l'article 2 de la Constitution (1992).*

---

<sup>2</sup> Voir : [http://www.euskadi.net/euskara\\_araubidea/estatusjuridikoacas.doc](http://www.euskadi.net/euskara_araubidea/estatusjuridikoacas.doc)

## **La situation du basque en Iparralde (Lapurdi, Basse Navarre, Zuberoa)**

Le Pays Basque continental compte environ 250 000 habitants, mais on peut avancer que ceux qui parlent basque sont peu nombreux. Parmi les étudiants, 15% suivent leurs études en basque.

Les résultats de l'étude réalisée par l'entreprise SIADECO, en 1996, sur la situation du basque, montrent et insistent sur la gravité de la situation de cette langue, vieille de 3 000 ans.

Considérant une population de 212 400 personnes, le rapport de SIADECO montre que seulement 26,4% d'entre elles emploient le basque, soit quelques 56 100 personnes, que 68,5% parlent français, et que 5,2% se considèrent bilingues. Il est clair que la situation est plus grave dans la zone côtière que dans l'intérieur des terres.

Mais ces chiffres ne reflètent pas le plus préoccupant. Le plus terrible figure dans les résultats par groupe d'âge, et l'avenir s'annonce certainement très sombre.

D'après l'enquête, actuellement, 69% des habitants d'Iparralde parlant basque ont entre 50 et 65 ans, et seulement 17% des jeunes entre 3 et 24 ans utilisent le basque.

Il en ressort, encore une fois, la nécessité absolue de renforcer et de soutenir les structures d'enseignement en basque, en Iparralde, pour l'apprentissage de la langue comme pour l'utilisation de celle-ci dans tous les domaines.

## Le basque en Iparralde<sup>3</sup>

Le basque occupe une position très faible parmi la population d'Iparralde, en particulier dans la sphère de l'utilisation publique et en ce qui concerne la transmission. Bien que la connaissance soit relativement élevée (bonne chez 33,2% des habitants et existante chez 22,8%), la transmission est défailante : en fonction de l'âge, la connaissance diminue de façon significative parmi les jeunes et les enfants (17% des personnes d'âge avancé ne connaissent pas le basque. Cependant, ce pourcentage atteint 61% parmi les jeunes, et seulement 5-10% des enfants parlent correctement le basque). L'utilisation publique du basque suit le schéma suivant : l'utilisation de la langue correspond à un pourcentage de 5-8%, soit six fois inférieur à celui de la connaissance.

- La substitution de la langue se produit rapidement, et de façon profonde. Hormis les personnes militantes (qui représentent 5-10%), la communauté des personnes parlant basque n'accorde pas une grande importance à la présence et la vie de leur langue. Elle a adopté le français et privilégie cette langue dans la vie en société et les relations familiales. Le basque a été réduit à une place symbolique dans laquelle il s'est également affaibli, comme le montre le concept de l'identité basque sans le basque.

- Le Gouvernement français n'accorde aucune reconnaissance officielle à la langue basque. L'utilisation du basque fait partie du libre choix de chacun. Elle est limitée à cette sphère privée. L'initiative privée peut s'observer dans divers domaines –l'enseignement, le commerce, la signalisation, etc.– et l'Etat la respecte dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux principes de la République.

- Dans tout le pays Basque, la vie de la langue basque est liée, bien que partiellement, à la force du nationalisme basque. Le nationalisme est faible en Iparralde (concerne environ 10% de la population), et il n'est pas la priorité du mouvement abertzale qui privilégie l'utilisation du français pour s'adresser à ses électeurs potentiels. Par conséquent, il ne constitue pas une priorité pour les partisans d'abertzale, même si l'importance qu'ils lui accordent n'est pas que symbolique.

---

<sup>3</sup> Voir l'ENQUÊTE SOCIOLINGUISTIQUE DU PAYS BASQUE 2001.  
[http://www.euskadi.net/euskara\\_inkestak/iparra/eu/eu\\_ip\\_06.pdf](http://www.euskadi.net/euskara_inkestak/iparra/eu/eu_ip_06.pdf)

Etapes possibles à suivre pour réanimer le basque en Iparralde :

- Exiger du gouvernement qu'il reconnaisse officiellement cette langue. Pour cela, il faut revendiquer les droits linguistiques correspondant à chaque communauté, et dénoncer l'isolement et la rigidité de la France en faisant référence à la législation européenne.
- Lancer un appel aux personnes parlant basque, en faveur de l'utilisation de leur langue, et réaliser des campagnes visant à développer la présence publique du basque.
- Soutien social, politique et financier à toutes les initiatives du mouvement, en faveur du basque (enseignement, alphabétisation des adultes, moyens de communication, etc.).
- Organisation, par le mouvement abertzale, d'actions et de rencontres afin de renforcer l'utilisation du basque, et de favoriser sa mise en valeur.

## **ENSEIGNEMENT**

L'institution d'Iparralde, qui possède le plus de force dans l'enseignement, est Seaska.

Les ikastolas d'Iparralde forment la Fédération Seaska. En 1969, un groupe de parents d'Iparralde a fondé la première ikastola, à Arrangoitze (Lapurdi), sous la protection de Seaska et de la loi de 1901, réglementant les associations. Cette nouvelle association cherchait à développer, en Iparralde, l'enseignement en basque, qui avait connu un début satisfaisant dans le Pays Basque péninsulaire. Elle disposait, pour cela, d'une pédagogie des plus avancées.

Au début, l'objectif semblait impossible à atteindre, mais petit à petit, l'oiseau a fait son nid, et tous les ans, de nouvelles ikastolas ont été créées ici ou là.

Il existe actuellement des ikastolas dans une vingtaine de localités, et environ 1 900 élèves suivent leur scolarité en basque, de la maternelle au baccalauréat.

Cela n'a pas été facile. Les obstacles, tels que les interdictions, le refus d'aides, les tentatives d'étouffement en tout genre, ont été nombreux. L'interdiction de Donapaleu (Saint Palais), en 1977, par exemple, a fait beaucoup de bruit.

Si lors des dix premières années, la charge économique était supportable, au cours des années suivantes, Seaska a demandé à l'administration française ce à quoi elle avait droit, en tant que système éducatif. Une aide financière indispensable pour survivre.

Ainsi, après des années de grandes polémiques et de manifestations, en 1983, Seaska a passé son premier accord avec l'Administration française, un accord valable pendant trois ans.

En octobre 1985, les deux parties ont signé un nouvel accord qui établit le système d'intégration de tous les professeurs de Seaska. Mais en 1986, le Conseil Constitutionnel ne l'a pas appliqué.

Les négociations se sont poursuivies, et en 1990, l'Administration française a pris en charge le salaire de 61 professeurs d'écoles maternelles et primaires. L'éducation secondaire de Seaska (le lycée) est restée exclue de l'accord.

En 1992, l'accord s'est étendu au collège, et en 1994, Seaska et l'Administration française ont passé un autre accord qui prévoit la signature d'un contrat d'association avec toutes les ikastolas.

Pour la première fois, l'Etat français accepte l'ikastola en tant qu'école dispensant un enseignement en basque.

## Nombre d'élèves

ANNÉE ACADÉMIQUE	MATERNELLE	COURS PRIMAIR E	COLLÈGE	LYCÉE	TOTAL
1969-1970	8	-	-	-	8
1970-1971	19	-	-	-	19
1971-1972	47	-	-	-	47
1972-1973	108	-	-	-	108
1973-1974	175	-	-	-	175
1974-1975	225	-	-	-	225
1975-1976	288	17	-	-	305
1976-1977	303	38	-	-	341
1977-1978	328	54	-	-	382
1978-1979	317	91	-	-	408
1979-1980	339	134	-	-	473
1980-1981	351	157	8	-	516
1981-1982	358	156	19	-	533
1982-1983	375	220	29	-	624
1983-1984	393	257	45	-	695
1984-1985	432	284	74	-	790
1985-1986	446	309	100	-	855
1986-1987	428	338	114	-	880
1987-1988	403	342	111	-	856
1988-1989	374	358	98	-	830
1989-1990	389	373	116	-	878
1990-1991	413	414	129	22	978
1991-1992	435	435	153	43	1066
1992-1993	463	460	179	52	1154
1993-1994	511	494	222	63	1290
1994-1995	527	548	234	69	1378
1995-1996	537	591	255	68	1451
1996-1997	527	637	281	70	1515
1997-1998	581	661	300	88	1630
1998-1999	580	692	341	92	1705
1999-2000	605	725	346	100	1776
2000-2001	593	765	387	106	1851
2001-2002	636	763	433	119	1951

2002-2003	597	821	424	135	1977
2003-2004	646	805	465	153	2069
2004-2005	653	821	477	176	2127
<b>ANNÉE ACADÉMIQUE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>COURS PRIMAIR E</b>	<b>COLLÈGE</b>	<b>LYCÉE</b>	<b>TOTAL</b>

#### 4.- Programme d'action d'Udalbide Elkarlan Elkartea dans ces domaines

<p><b>INSTITUTIONS SOCIALES</b></p> <p>Famille</p> <p>Communauté</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sensibilisation</b> : Favoriser les initiatives telles que l'organisation de campagnes visant à augmenter la présence publique du basque, afin que les personnes parlant basque valorisent leur langue et l'emploient.</li> <li>- <b>Favoriser la transmission familiale de la langue basque.</b></li> <li>- <b>Promouvoir l'associationnisme en faveur de la langue basque et des droits linguistiques des Basques</b></li> <li>- <b>Promouvoir l'édition de revues et de matériel didactique en basque</b></li> <li>- <b>Œuvrer en faveur de la présence du basque sur le marché du cinéma.</b></li> </ul>
<p><b>LÉGITIMATION DE LA LANGUE</b></p>	<p>Initiatives visant à favoriser la demande de reconnaissance officielle du basque dans tout le Pays Basque.</p>
<p><b>MOTIVATION INSTRUMENTALE</b></p>	<p>Initiatives visant à promouvoir la valeur, le prestige et l'utilité du basque.</p>
<p><b>PAYSAGE LINGUISTIQUE</b></p>	<p>Initiatives visant à renforcer la présence du basque dans le paysage linguistique. Nécessité de renforcer et de favoriser la présence de la langue basque dans les sphères publique (dans les cercles urbains comme sur les voies publiques et les autoroutes) et</p>

	privée (magasins, entreprises, supermarchés, documents, etc.).
<b>ADAPTATION AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b>	<b>Initiatives visant à l'introduction du basque dans le monde des nouvelles technologies.</b>
<b>INCITATION AU RESPECT DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES ET MINORITAIRES DANS TOUS LES TERRITOIRES BASQUES</b>	<b>D'une façon générale, initiatives allant dans le sens des principes et des droits établis dans la Charte.</b>
<b>MOYENS DE COMMUNICATION</b> <b>KOMUNIKABIDEAK</b>	<b>Renforcer les moyens afin d'assurer la continuité et l'avenir des moyens de communication en langue basque, et promouvoir de nouveaux projets.</b>
<b>RADIOS / IRRATIAK</b>	<b>Iparralde.</b> Les trois stations diffusant en basque ont besoin d'un soutien public et d'un financement permanent. Pour maintenir et renforcer le basque, il faut avoir des projets du futur, globalisateurs, professionnels et permanents. D'autre part, il est nécessaire de mettre en place des moyens pour que les radios du Pays Basque péninsulaire puissent être captées dans la partie nord du Pays.  <b>Navarre.</b> Promouvoir la radio en basque
<b>TÉLÉVISION / TELEBISTA</b>  La télévision est un outil indispensable à la promotion et à la normalisation du basque, permettant de stimuler la participation des citoyens, et de favoriser la diversité culturelle et de pensée.	<b>Iparralde.</b> Actuellement, grâce aux accords transfrontaliers, la télévision d'Hegoalde peut être captée, et en particulier la télévision en basque. Adapter les programmes à Iparralde, et augmenter leur audience.  <b>Navarre.</b> Comme le souhaitent les Navarrais, faire en sorte qu'EITB, et en particulier la chaîne en basque, puisse être captée sur ce territoire.
<b>MOYENS DE COMMUNICATION ÉCRITS</b> Pour la normalisation et la diffusion de la langue écrite, il est indispensable qu'un certain pourcentage du marché soit en langue basque.	<b>Moyens de communication écrits.</b>  Promotion des moyens de communication écrits, en Navarre comme en Iparralde, et création de nouvelles initiatives.

<b>ENSEIGNEMENT / HEZKUNTZA</b>	
<b>ENSEIGNEMENT OFFICIEL</b>	<b>Campagnes d’inscription d’enfants dans des modèles en basque</b>  <b>Promotion de l’enseignement en basque</b>  <b>Promotion de l’édition de manuels scolaires en basque</b>
<b>ENSEIGNEMENT DU BASQUE AUX ADULTES</b>  <i>HELDUEN EUSKALDUNTZEA</i>	<b>Sensibilisation</b>  <b>Proposer les moyens nécessaires pour répondre à la demande</b>
<b>ALPHABÉTISATION DES ADULTES</b>  <b>HELDUEN ALFABETATZEA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En ce qui concerne la sensibilisation : en plus des dialectes, montrer l’importance de la langue unifiée pour la communication.</b></li> <li>- <b>Proposer les moyens nécessaires pour répondre à la demande</b></li> </ul>

## **B) Préservation et promotion de la culture basque commune**

Dans le contexte de la mission spécifique attribuée à l’UNESCO, au sein du système des Nations Unies, consistant à assurer la préservation et la promotion de la féconde diversité des cultures, la **Déclaration universelle de l’UNESCO sur la diversité culturelle** affirme que la culture doit être considérée comme l’ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, caractérisant une société ou un groupe social, et englobant également les arts et les lettres, les modes de vie, les manières de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. *Elle constate* que la culture est au centre des débats contemporains sur l’identité, la cohésion sociale et le développement d’une économie fondée sur le savoir, et *elle affirme* que le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles, font partie des meilleurs garants de la paix et de la sécurité internationales.

Comme cela est défini dans le Plan basque de la culture 2004-2007, l'INTÉGRATION CULTURELLE est davantage une question d'attitude et de pensée collective que d'investissement. Elle comporte plusieurs aspects:

- Assumer un large concept de culture basque se traduit par l'intervention d'instances administratives non exclusivement culturelles, dans des domaines culturels. La question de la culture possède tant de facettes, et est si transversale qu'elle requiert une action multiforme.

- Elargir –sans nuire aux priorités de chaque époque– la palette d'événements culturels pouvant être promus, en particulier ceux émanant des nouvelles générations.

***- Accepter que la culture basque présente des expressions différenciées sur les différents territoires d'Euskal Herria –en considérant celle-ci comme une réalité historico-culturelle et avec différentes versions de l'identité basque–, et favoriser les liens culturels dans cet espace culturel et de communication, en marge des considérations politiques et administratives.***

***En ce qui concerne ce dernier aspect, et au-delà des compartimentations politico- administratives entre la CAB, la Communauté Forale de Navarre et Iparralde, elle invite à :***

***- coordonner, au nom de la pluralité, le maximum d'actions culturelles entre institutions publiques et privées,***

***- créer un marché culturel basque fluide et enrichissant par ses échanges internes,***

***- promouvoir un modèle culturel en réseau, cohérent avec la structure territoriale polynuclée de l'Euskal Herria, comme modèle d'intégration et de potentialisation d'une vision commune,***

***- L'intégration effective et respectueuse de la nouvelle immigration constitue donc un défi.***

**Le renforcement de l'IDENTITÉ** est doté de nombreuses significations se rapportant aussi bien au patrimoine reçu et à sa valorisation au sein de la société, qu'à celui qui est en phase de création collective, les deux constituant l'identification et la différenciation des Basques d'aujourd'hui.

Cet aspect peut se matérialiser de plusieurs façons :

- Une attitude de différenciation du culturel par rapport au politique. L'identité n'est pas corrélée à l'idéologie, bien que sa gestion, elle, le soit. Cette différenciation permettra, indépendamment des alternatives politiques, une culture unique et multiforme, et une conscience identitaire collective partagée, au moins dans la plupart des couches sociales, y compris dans celles dans lesquelles l'influence du politique et les effets de la violence se sont fait sentir.
- Des processus de compréhension de l'identité, résultat de la mémoire, du présent et de ce que l'on veut être, en cherchant :
- la récupération des patrimoines, ainsi que leur connaissance et leur exploitation, ce qui implique les départements de la Culture, du Logement, de l'Industrie et de l'Urbanisme, ainsi que celui de l'Education, afin que la connaissance nous permette d'apprécier, à sa juste valeur, ce que nous possédons.
- La mise en valeur des patrimoines grâce au développement urbanistique et de l'artisanat, de même que son imbrication avec des modalités respectant le tourisme.
- Le pari sur une vie sociétale riche, avec des manifestations culturelles montrant nos différents *modus vivendi* hybrides, générant de nouvelles traditions pour le futur.

D'après le Plan basque de la culture, dans la CAB, certains objectifs à ce sujet seront les suivants, qu'**UDALBIDE Elkarlan Elkarte** essaiera d'étendre aux autres territoires basques :

- Défendre le pluralisme culturel et les différentes expressions culturelles de la citoyenneté.
- Faire utiliser le basque dans les produits, les services et les communications, avec les moyens sociolinguistiques généraux et territoriaux, évitant ainsi que, dans de nombreux cas, les activités culturelles soient reléguées à l'arrière, ou pire encore, qu'elles constituent un obstacle aux pratiques et aux programmes déjà existants dans le processus de normalisation linguistique.
- Pour les moyens de communication, il s'agirait de:
- Faire en sorte que la musique basque –instrumentale ou dans n'importe quelle langue– représente environ 10% de la programmation musicale sur les FM, ce qui faciliterait le passage à la FM numérique.

- Rapprocher les pourcentages d'émissions de radio en basque des moyennes sociolinguistiques. Faire en sorte que les télévisions locales / territoriales, par ondes ou numériques, s'engagent à aller dans ce sens avec leurs propres productions, comme en basque.
- Améliorer le taux de lecture de la presse ou d'articles en basque afin qu'il représente, en quelques années, 10% des lecteurs de la presse.
- Pour les produits et les services culturels, on viserait à:
- Continuer et améliorer les garanties d'une offre propre en édition, en musique, en spectacles de théâtre ou cinématographiques, ainsi qu'en création culturelle, en général comme en basque.
- S'assurer que les services culturels, bibliothécaires, les musées,... continuent à améliorer leur prestation, et à garantir le droit à bénéficier du service en basque.

**PROGRAMME D'ACTION D'UDALBIDE Elkarlan Elkartea DANS CE DOMAINE :**

<b>CULTURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Préservation et promotion des manifestations culturelles basques.</b></li> <li>- <b>Préservation et promotion de la mémoire historique.</b></li> <li>- <b>Promotion de la production et des industries culturelles basques.</b></li> <li>- ...</li> </ul>
----------------	---

### **C) Promotion de la relation et de la coopération inter-territoriales. Promotion des relations entre institutions et entre les citoyens des différents territoires basques**

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires<sup>4</sup> insiste auprès des Etats signataires pour qu'ils appliquent les accords bilatéraux et multilatéraux existants, les rapprochant des Etats dans lesquels on parle la même langue de la même manière ou d'une façon semblable, ou pour qu'ils les concluent, si nécessaire, afin de favoriser les contacts entre les personnes parlant la même langue dans les Etats concernés, dans le domaine de la culture, de l'enseignement, de l'information, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente, et, en faveur des langues régionales ou minoritaires, de faciliter et/ou promouvoir la coopération hors des frontières, en particulier entre les collectivités régionales ou locales où l'on parle la même langue de façon identique ou semblable.

#### **1.- Faciliter et promouvoir la coopération entre les collectivités régionales ou locales, dans les territoires où l'on parle la même langue.** Coopération entre communes :

Parmi les recommandations de cette charte, figure la promotion de la collaboration et de la coopération entre institutions et citoyens, en prenant des mesures afin que la collaboration publique ait une incidence sur d'autres domaines de collaboration de caractère privé, par le biais d'agents économiques et sociaux opérant dans les deux territoires, d'entités appartenant aux mondes de l'éducation et de la culture, qui s'avèrent être liés, d'entités du monde des finances ayant des finalités sociales appropriées, etc.

Intensifier les relations dans le but de constituer une Europe plus plurielle, loin de tendances uniformisatrices. Les actions à développer dans ce domaine seront orientées de façon à influencer et à favoriser le respect et le soutien actif de la diversité des cultures, des langues et des traditions dans l'Union européenne, la coopération transfrontalière avec Iparralde, aussi bien entre les institutions publiques que pour la promotion de la collaboration entre entités privées.

---

<sup>4</sup> Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (voir annexe)

**1.- Coopération sectorielle : Initiatives de coopération transfrontalières et/ou inter-territoriales : Développement rural, touristique, etc.**

L'Euskal Herria est géographiquement divisée en sept Territoires, actuellement articulés suivant trois zones politico-juridiques différentes, situées dans deux états :

- Dans l'Etat espagnol, la Communauté Autonome Basque (avec les Territoires Historiques d'Araba, de Bizkaia et de Gipuzkoa) et la Communauté Forale de Nafarroa.
- Dans l'Etat français, les Territoires d'Iparralde (Behe Nafarroa, Lapurdi et Zuberoa)

Cette configuration en trois zones politico-juridiques différentes, et parfois confrontées, a fait tendre le développement et la coopération inter-sectorielle des entreprises vers l'endogamie dans chacune des zones, et s'en sont suivies une distanciation et une méconnaissance des possibilités de coopération entre entreprises et secteurs des trois Communautés autour desquelles nous nous articulons. Cette situation est en train de se produire au moment où, sous l'impulsion de la globalisation croissante, des réseaux de coopération entre entreprises s'établissent à l'échelle mondiale. Le développement de cette inter-relation est l'un des objectifs de l'Union européenne.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il nous semble pertinent de favoriser l'intensification des réseaux de coopération entre entreprises et secteurs des trois Communautés (la Communauté Autonome du Pays Basque, la Communauté Forale de Navarre et les territoires d'Iparralde) autour desquelles nous nous articulons, dans des domaines tels que la promotion de produits agroalimentaires, touristiques, de services, de la commercialisation, de la technologie, de la connaissance, etc., grâce à des structures intermédiaires détectant les besoins des entreprises dans chaque Communauté, en mettant en relation les entreprises et/ou les secteurs intéressés.

## **b) L'inter-relation entre communes : Les jumelages de communes, une manière de rapprocher les peuples des différents états**

L'idée du jumelage est née après la deuxième guerre mondiale, lorsque l'on s'est rendu compte que la seule façon de progresser était de coopérer étroitement avec les voisins. L'objectif initial était l'échange d'expériences entre différentes villes de différents pays européens, dans tous les domaines de la vie sociale.

Le programme de jumelage de villes de la Commission européenne existe depuis 1989. Grâce à l'octroi de subventions soigneusement focalisées, il prétend renforcer les liens d'amitié entre les habitants des différents états membres, améliorer leur connaissance des autres pays européens, et les sensibiliser, par le biais de rencontres entre villes et municipalités jumelées, aux progrès et aux défis futurs de la construction européenne. Ce programme favorise les accords de jumelage, en particulier, dans des zones où ils ne sont pas encore très nombreux.

La Commission européenne propose ainsi son aide dans deux domaines :

Le jumelage de villes : dans ce cadre, la Commission européenne favorise les échanges entre les villes des Etats membres de l'Union européenne. Il existe trois types de projets:

- 1.- Echanges entre les habitants des villes jumelées ou allant se jumeler,
- 2.- Conférences et réunions sur des thèmes et des activités européens destinés à aviver le concept d'association,
- 3.- Séminaires de formation pour les responsables du jumelage des villes.

## **Remise d'"Etoiles en or du jumelage"**

Les "Etoiles en or du jumelage" sont un prix annuel destiné à récompenser les villes qui, grâce aux subventions reçues au cours de l'année précédente, ont le plus contribué à l'intégration européenne en renforçant les liens entre leurs citoyens respectifs.

### **Programme de jumelage d'UDALBIDE Elkarlan Elkartea**

#### **Instrument pour la connaissance et l'inter-relation entre Institutions**

HURBILTZEN est inclus dans les programmes d'Udalbide, dont l'objectif est de rapprocher et de mettre en relation les Institutions des différents territoires d'Euskadi. Le jumelage entre différents territoires sert de base à cette connaissance et à cette relation stable entre des communes basques de territoires historiques différents.

On prend en compte, comme base, les caractéristiques propres et différenciées de chaque municipalité et de chaque territoire, mais aussi l'existence d'un substrat commun, l'identité basque, dans ses expressions diverses, qui constitue le lien commun à tous.

Le jumelage constitue l'instrument, le prétexte pour faire connaissance. Il nous donne l'occasion de connaître, à la source, le contexte dans lequel les institutions homologues exercent leur activité, et il nous permet de sentir que malgré les différentes barrières qui nous séparent, telles que la différence de système politique, de langue, la frontière, nous possédons un substrat culturel commun, un même univers culturel. Nous partageons une identité commune, une langue, une culture, une tradition historique commune. Ce sont le respect, la libre volonté et l'esprit ouvert et participatif pour collaborer dans les différents secteurs de l'expérience municipale, qui constituent le contexte de cette expérience. Cela permet la relation et la mise en commun de projets par les groupes et les agents, dans la zone constituée par les municipalités jumelées : associations, groupes, bandes, etc.

#### **En ligne avec les objectifs de l'Union européenne**

Le programme HURBILTZEN répond et contribue, de manière décisive, au pari ferme de l'Union européenne qui favorise ce type d'accords, constituant une étape importante pour l'unité des peuples et des citoyens européens, et qui respecte, en même temps, leur diversité.

Une démarche de respect de la diversité et d'approfondissement de la connaissance mutuelle à travers la suppression des frontières, la construction de liens de solidarité et d'une connaissance mutuelle, en particulier entre territoires et Institutions ayant une identité commune.

Les municipalités basques prenant part au programme de jumelage HURBILTZEN témoignent de la réalité basque du XXI<sup>ème</sup> siècle. Des institutions partageant des valeurs communes à la citoyenneté européenne, à savoir, la démocratie, la paix, la liberté et le respect des droits de l'homme, en plus de celles qui ne sont pas communes et qui distinguent les peuples : la langue, le basque, la culture, le patrimoine, ainsi que les intérêts économiques et stratégiques.

**Objectifs** Mettre en place un vaste programme de jumelages impliquant un maximum de communes et de citoyens d'Euskal Herria, afin de favoriser la connaissance, le contact et l'échange d'idées, de programmes et de produits. Favoriser la réalisation de projets de collaboration et de coopération entre les institutions municipales et entre les agents économiques, sociaux et culturels de chaque commune.

**Protagonistes** Les protagonistes de cette initiative sont les citoyens, avec les actions qu'ils mènent dans leur vie quotidienne, avec leurs activités professionnelles, culturelles, économiques et leurs loisirs, de façon individuelle ou organisée (entreprise, association, etc.).

Ainsi, est inclus dans cette initiative, le jumelage avec des villes/communes d'autres pays, hors d'Euskal Herria, en particulier dans lesquelles se trouvent des foyers de la diaspora basque, ou avec lesquelles nous avons des relations historiques, culturelles ou économiques importantes.

**Participants** L'objectif est que, dans la mesure du possible, tous les jumelages incluent une commune du Pays Basque-Iparralde, une autre de la Communauté Forale de Navarre et une autre de la Communauté Autonome Basque.

**Jumelages dans les programmes de la Commission européenne.** Le Programme d'Aide communautaire au jumelage est destiné à favoriser les jumelages intra-européens. La Commission parraine différentes activités dans le cadre des jumelages : rencontres entre citoyens, manifestations spécialisées, actions visant à promouvoir l'idée du jumelage, et mesures de perfectionnement pour les responsables des jumelages. Le programme donne priorité aux communes de moins de 5 000 habitants et aux projets innovateurs. Le délai de demande est continu et la demande devra être envoyée au moins trois mois avant de conclure l'événement.

**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** gèrera les jumelages entre les communes participantes, dans les programmes de la Commission européenne.

## **2.- Promotion de la coopération et de l'inter-relation entre citoyens**

Entre citoyens : Tous les programmes d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** auront, comme dénominateur commun, le basque comme langue de communication, et l'inter-territorialité : les groupes seront formés de personnes de tous les territoires basques. L'objectif de ces programmes sera double : la relation et la connaissance mutuelle des Basques et la mise en commun des différentes manières de parler le basque, l'expérimentation des différents euskalkis ou dialectes de la langue basque, ainsi que la transmission d'une série de valeurs éduquant nos jeunes dans des paramètres d'égalité, de respect, de justice sociale, ainsi que de développement de la conscience historique.

Le programme de travail entre jeunes basques comprendra :

- Camps le week-end et en été (Udalekuak)
- CAMPS DE TRAVAIL
- ÉCHANGES entre jeunes de différents territoires
- PROGRAMMES D'ANIMATION POUR LE WEEK-END...

UDALBIDE Elkarlan Elkartea établira ces programmes comme étant un instrument de connaissance et de relation entre jeunes basques, une façon de promouvoir l'échange linguistique et une manière de dépasser les frontières de la connaissance mutuelle. Seront développées et promues des valeurs telles que la paix, la Liberté de pensée, le sentiment d'appartenance à une culture basque commune, l'approfondissement de la connaissance du patrimoine culturel basque, la responsabilité, l'identité et la culture basque, la solidarité envers les autres, la paix comme expression de justice humaine, le plurilinguisme, la conscience historique, la créativité, le respect des autres et l'harmonie avec la Nature.

Un travail de formation d'animateurs de loisirs des jeunes sera réalisé dans les différents territoires, et ceux-ci formeront, à leur tour, les enfants, dans les différentes activités organisées pour eux.

Nous mènerons un projet qui visera à établir un réseau de contacts entre les différents jeunes d'âges divers, de tous les territoires basques, qui servira à approfondir la connaissance mutuelle et à promouvoir toutes les activités du domaine d'action d'UDALBIDE Elkarlan Elkartea.

**D) Promotion des initiatives permettant de visualiser un seul pays possédant une entité propre : PAYS BASQUE, EUSKAL HERRIA, PAÍS VASCO**

- 1.- **Domaine sportif** : Soutien et promotion des sélections nationales basques et des différentes manifestations du sport autochtone basque, qui rencontre des difficultés dans sa promotion.
  
- 2.- **Domaine politique** : Promotion des forums de réflexion et de travail en commun entre institutions, entités et représentants des différents territoires basques.

Promotion d'**UDALBILTZA**<sup>®</sup> comme forum de réunion pacifique d'élus, ouvert et pluriel, au nom du droit fondamental de réunion, comme forum de réflexion, d'étude et de prise de position sur des questions politiques affectant les Basques des différents territoires.

**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** fera en sorte que des élus de toutes les appartenances politiques participent à ce forum politique de leur libre initiative.

- 3.- **Domaine culturel** : Initiatives de promotion du patrimoine culturel, du folklore, du tourisme...de marque PAYS BASQUE, EUSKAL HERRIA, PAÍS VASCO, pour établir une activité de promotion conjointe dans les aspects culturels communs.
  
- 4.- **Domaine économique et social** : un seul pays avec une offre de services propre, permettant, en partant d'une base partagée, la promotion commune de nos services, dans ces domaines.

## CONCLUSION

En parfaite harmonie avec la philosophie et les objectifs de l'association, mentionnés dans les Antécédents, le Projet d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea** pour l'année 2005, oriente principalement son activité vers les domaines LINGUISTIQUE, CULTUREL, SPORTIF, ENVIRONNEMENTAL, RELATIF À L'ORGANISATION TERRITORIALE, AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, affectant chacun de ces domaines d'une façon différente, dans le but d'aborder les situations de nécessité, de faiblesse, d'abandon, d'attention insuffisante, etc., dans la perspective de parvenir à un développement le plus équilibré possible de tout le territoire, ce qui procurera, sans aucun doute, une meilleure qualité de vie à tous les Basques.

Les actions à mettre en place varieront en fonction des besoins observés, et vont de la réalisation d'études, de l'organisation de manifestations culturelles et sportives, de propositions et de gestion de jumelage, d'aides financières à des projets du domaine d'action d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea**, à la promotion de diverses infrastructures, entre autres, permettant d'atteindre les objectifs définis.

Ainsi, et en parfaite harmonie avec la philosophie émanant du Rapport de la Commission et dans la Loi Organique, mentionnés dans les Antécédents, et avec les objectifs mêmes de l'Association, les différentes actions seront réalisées, dans la mesure du possible, en collaboration avec les différents agents sociaux du lieu où elles seront réalisées, toujours en suivant les directives d'**UDALBIDE Elkarlan Elkartea**, avec ceux avec qui l'accord de collaboration correspondant sera conclu, le cas échéant.

A titre indicatif, et sans prétendre à l'exhaustivité, quelques-unes des actions prévues dans les différents domaines sont mentionnées ci-dessous :

### LANGUE BASQUE, CULTURE ET SPORT

- Réalisation de propositions, d'études de campagnes de divulgation.
- Soutien pour la continuité des projets et des programmes d'éducation.
- Promotion et édition de publications en langue basque.
- Aides et promotion de moyens de communication en basque.
- Mise en place de moyens pour l'enseignement du basque.
- Promotion de la construction, de l'entretien et de l'amélioration de centres dispensant un enseignement en basque.

- Promotion de la langue basque en général.
- Promotion d'échanges au niveau des professeurs comme des élèves. (Echange de projets éducatifs, activités extra-scolaires, temps libre, camps, etc.)
- Promotion de manifestations culturelles et sportives en général, dans lesquelles la langue basque est étroitement impliquée.
- Promotion d'études sur l'histoire relative au thème basque.

**Collaboration inter-territoriale pour une réflexion commune sur le thème de l'ORGANISATION DU TERRITOIRE, de l'ENVIRONNEMENT et du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.**

Outre la réalisation d'actions concrètes dans certains lieux, il s'agit également de favoriser la relation entre plusieurs Municipalités et agents sociaux travaillant dans ces lieux, afin de collaborer, d'échanger et de réaliser conjointement différents projets, dans le but de parvenir au développement le plus harmonieux possible de la région, en particulier dans les domaines nécessitant le plus une action, que ce soit concernant l'organisation du territoire, l'environnement, le développement économique ou le bien-être social.

Sont incluses dans cette estimation toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'Association, qui seront appliquées au prorata de l'estimation et de la liquidation de toutes les actions réalisées dans le cadre de ce Projet, considérées, à tous les effets, dépenses nécessaires à l'exécution de celui-ci.

ERANSKINAK / ANEXOS / ANNEXES

- 1.- Euromosaic
- 2.- Carta Europea de la Lenguas Regionales y Minoritarias
- 3.- Declaración Universal de la Unesco sobre la diversidad cultural
- 4.- III encuesta sociolingüística Gobierno Vasco
- 5.- Carta Europea sobre la utilización de las lenguas minoritarias en la vida económica y social